



CHARTRE DE L'ASA ATHLETISME

LA CHARTE du club doit permettre la bonne marche du club et aider les dirigeants, entraîneurs, adhérents et parents dans leurs tâches respectives.

Les athlètes, entraîneurs et dirigeants représentent le club et doivent en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le stade qu'en dehors.

Pour pratiquer l'athlétisme à l'ASA dans un esprit sportif de compétition ou de loisir, les membres du club s'engagent à respecter la présente charte.

L'ATHLETE

L'athlète doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent de l'esprit sportif.

1. ASSIDUITE ET PONCTUALITE

- Etre assidu et ponctuel : ces devoirs s'appliquent à chacun, quel que soit son âge et son rôle. Il s'agit de respecter les règles de la vie collective. Les retards nuisent à l'activité et perturbent le fonctionnement des groupes. La ponctualité est une marque de correction à l'égard des autres athlètes et de l'entraîneur. Il est demandé de prévenir l'entraîneur si cette condition ne peut exceptionnellement pas être respectée.
- S'inscrire pour les compétitions (auprès de son entraîneur ou sur inscriptions.asa.athle@gmail.com) et tenir son engagement : toute absence est préjudiciable au club et donc aux athlètes, particulièrement lors de participation en équipe. En cas de retard dans les inscriptions (pour les championnats de niveau régional et national) ou en cas de non-désengagement injustifié, le montant de l'amende est à régler par l'athlète.
- Afin d'honorer les efforts consentis par le club, il est fortement souhaité que les licenciés participent à au moins une compétition faisant partie des objectifs du club.

Chez les jeunes (éveil athlé, poussins, benjamins, minimes), le club pourra refuser la réinscription au club d'un athlète n'ayant pas participé à au moins 3 rencontres du club pendant l'année.

- Informer son entraîneur de sa participation à d'autres sports que l'athlétisme, ainsi que les jours de mobilisation (entraînements et compétitions).

2. COMPORTEMENT DE L'ATHLETE

Le respect d'autrui et la politesse sont des nécessités absolues de la vie en communauté.

Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement adapté et respectueux. Le respect de la dignité d'autrui, proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité qui détériorent les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive (violences, vols, etc...). L'athlète devra :

- Respecter les règles et l'autorité des dirigeants puis de l'entraîneur. Suivre les instructions lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être (sa sécurité ou sa santé). Chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme (de l'échauffement jusqu'à la récupération).
- Respecter ses adversaires et les officiels de compétition.
- Accepter les différences de niveaux, apporter la même considération à tous les athlètes.
- Solliciter l'aide des entraîneurs ou dirigeants si des problèmes pouvant freiner son évolution se posent à lui.

3. TENUE DU SPORTIF

Une tenue de sport est indispensable pour la pratique de l'athlétisme.

Le port de chaussures de type "running" est vivement conseillé pour la santé de l'athlète. Il est demandé d'apporter dans un sac des vêtements pour pouvoir s'adapter aux conditions climatiques et/ou se changer après l'entraînement (les vestiaires sont également dotés de douches).

Le port de la tenue officielle du club (débardeur, brassière ou combinaison) est obligatoire en compétition. Les autres tenues du club sont vivement conseillées pour participer au rayonnement du club.

4. UTILISATION DU MATERIEL

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du club :

- Ranger le matériel après l'entraînement, sous la responsabilité de l'entraîneur.
- Garder les locaux propres (WC, vestiaires, ...).
- Respecter le matériel et les équipements. Ne pas laisser trainer du matériel sur le terrain.
- Signaler au secrétariat ou au responsable du matériel lorsque du matériel est cassé ou endommagé ou qu'il nécessite une assistance.

LA COMMISSION

Le bureau de la commission, en coordination avec les entraîneurs, définit :

- Le programme sportif pour les saisons hivernale et estivale,
- Les orientations générales pour chaque catégorie.

Chaque entraîneur a la responsabilité d'une ou plusieurs catégories d'athlètes et se doit de respecter les orientations fixées par le club.

La commission a le pouvoir décisionnel. Elle a la responsabilité de la vie du club. Pour bien remplir son rôle, elle doit :

- S'assurer que l'encadrement des athlètes est exercé par des intervenants compétents et respectueux du sport.
- Promouvoir l'esprit sportif et l'esprit de solidarité.
- Aider au perfectionnement des entraîneurs et officiels.
- Prendre des décisions fermes pour éviter et/ou régler tout conflit.
- Prévoir et anticiper les évolutions du club.

La commission est le relais entre les instances fédérales et les adhérents. Elle est à l'écoute de tous ses adhérents. Un temps de parole est donné aux adhérents et entraîneurs en ouverture de chaque réunion de la commission (voir dates sur le site internet du club).

LES PARENTS

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le club. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à son mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

- Encourager leurs enfants dans le respect de la charte du club.
- Aider leurs enfants à développer leur esprit sportif.
- Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et en discuter avec l'entraîneur.
- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants.
- Remonter à l'entraîneur ou à la commission, les sujets qui leur paraissent opportuns.
- Participer au moins une fois dans l'année aux déplacements des enfants (en compétitions ou animations).

Les participations des parents à la vie du club sont les bienvenues.